

A R R E T E PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
POUR LE CARNAVAL DES ENFANTS DES ECOLES le 26 MARS 2026

N° 2026 / 15

Le Maire de la Commune de GRACAY,

VU l'Ordonnance n° 58.1216 et le décret n° 58.1217 en date du 15 décembre 1958, portant codification sous le nom de « Code de la route », des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment les articles R 91 et R 44 dudit Code,

VU LA LOI N° 82.213 du 2 mars 1982,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'Instruction Interministérielle,

VU la demande de l'Ecole de Gracay en date du 09 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre certaines précautions à l'occasion de l'organisation du défilé du carnaval des enfants des écoles le 26 mars 2026,

A R R E T E

Article 1 : Pour le bon déroulement du défilé du Carnaval des enfants des écoles, **le 26 mars 2026 à partir de 9H30**, la circulation de tous véhicules sera momentanément suspendue dans les rues ci-après :

Départ Rue Constance de Durbois - Rue Jacques Bailly - Rue Félix Pyat - Place du Marché - Descente du Gapion - Place du Gapion (promenade au milieu du marché) - Rue du Gapion - Rue Basse - Rue Zulma Carraud - Ruelle des Grands Moulins - Rue Basse - Rue Jean Jaurès - Jardin des remparts - Rue Constance de Durbois - Rue Louis Bouffault - Retour à l'école de Gracay.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de GRACAY et les écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait en Mairie, le 11 mars 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

